

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENNE **Mairie Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20250317-CM17032025\_02-DE  
Reçu le 19/03/2025\*\*\*\*\*  
**SÉANCE DU 17 MARS 2025**

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION
11 MARS 2025

DATE D'AFFICHAGE
19 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON-LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseillères Municipales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à M. P. DELAGE, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. VALANTIN, Mme GRANET à Mme MARC, Mme ALLARD à M. VERRIERE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à M. DAYGRE.

Madame Alexia RIFFÉ a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024**

**Exposé** :

“Après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice 2024 qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire, propose que le compte de gestion dressé, pour l’exercice 2024 par Monsieur BERNARD David, trésorier municipal, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelant ni observation ni réserve de sa part, soit approuvé.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 10 mars 2025, a examiné le dossier. »

**Délibéré** :

**Considérant que toutes les opérations sont régulières,**

**1° - Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2024,**

**2° - Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par Monsieur BERNARD David, trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant aucune observation de la part de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 9 mars 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 19 MARS 2025  
Et publication ou notification  
Du 19 MARS 2025  
Pour Le Maire, la Do

Caroline COUTARD



DE LA CHARENNE **MAIRIE Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20250317-CM\_170325\_03-BF  
Reçu le 19/03/2025\*\*\*\*\*  
**SÉANCE DU 17 MARS 2025**

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	20	26

DATE DE CONVOCATION
11 MARS 2025

DATE D'AFFICHAGE
19 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick PERONNET.

**Étaient présents :** M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON-LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseillères Municipales.

**Absent :** M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs :** Mme DESCHAMPS à M. P. DELAGE, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, Mme ALLARD à M. VERRIERE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à M. DAYGRE.

Madame Alexia RIFFÉ a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération :**

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Après examen de la commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 10 mars 2025,

Le Conseil Municipal de RUELLE SUR TOUVRE, à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

#### **1 - Section de fonctionnement**

Dépenses de l'exercice	8 047 937.25
Recettes de l'exercice	8 489 712.49
<b>Résultat de l'exercice (a)</b>	<b>441 775.24</b>
Résultat reporté (N-1)	584 238.50
<b>Résultat d'exploitation cumulé (A)</b>	<b>1 026 013.74</b>

#### **2 - Section d'investissement**

Dépenses de l'exercice	6 512 070.38
Recettes de l'exercice	7 092 015.84
<b>Résultat de l'exercice (b)</b>	<b>579 945.46</b>
Résultat reporté (N-1)	- 1 323 049.26
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>- 743 103.80</b>

Restes à réaliser Dépenses	880 111.63
Restes à réaliser Recettes	919 383.54
<b>Soldes des Restes à réaliser</b>	<b>39 271.91</b>
016-211602917-20250317-CM_170325_03-BF <b>3 Résultat de l'exercice (a+b)</b>	<b>1 021 720.70</b>
<b>4 Résultat global (A+B) :</b>	<b>282 909.94</b>

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 19 mars 2025.



Le Maire Adjoint par délégation,

*Yannick Peronnet*  
**Yannick PERONNET**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le ..... **19 MARS 2025** .....  
Et publication ou notification  
Du ..... **19 MARS 2025** .....  
Pour Le Maire, la DGS

*Caroline Coutard*  
**Caroline COUTARD**



DE LA CHARENNE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20250317-CM\_17032025\_04-DE  
Reçu le 19/03/2025\*\*\*\*\*  
**SÉANCE DU 17 MARS 2025**

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION
11 MARS 2025

DATE D'AFFICHAGE
19 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON-LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseillères Municipales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à M. P. DELAGE, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. VALANTIN, Mme GRANET à Mme MARC, Mme ALLARD à M. VERRIERE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à M. DAYGRE.

Madame Alexia RIFFÉ a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

#### Exposé :

« Monsieur le Maire,

- après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024 ;
- constatant que le compte administratif 2024 présente un excédent d'exploitation cumulé de 1 026 013.74 € ;

propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice N-1	584 238.50
Résultat d'exploitation de l'exercice 2024	<u>441 775.24</u>
<b>Résultat d'exploitation cumulé (A)</b>	<b>1 026 013.74</b>
Résultat d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 1 323 049.26
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	<u>579 945.46</u>
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>- 743 103.80</b>
Restes à réaliser en dépenses	880 111.63
Restes à réaliser en recettes	<u>919 383.54</u>
<b>Solde des restes à réaliser (C)</b>	<b>39 271.91</b>
<b>Besoin de financement (B+C)</b>	<b>703 831.89</b>

Affectation en réserve au 1068 sur l'exercice 2025	703 831.89
AR Prefecture Report en dépenses d'investissement au 001 sur l'exercice 2025 016-211602917-20250317-CM_17032025_04-DE Recu le 19/03/2025	743 103.80
Report en recettes de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2025	322 181.85

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 10 mars 2025, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- après l'approbation du compte administratif 2024 ;
- constatant que le compte administratif 2024 présente un excédent d'exploitation cumulé de 1 026 013.74 € ;

décide d'affecter et reporter les résultats comme suit :

Affectation en réserve au 1068 sur l'exercice 2025	703 831.89
Report en dépenses d'investissement au 001 sur l'exercice 2025	743 103.80
Report en recettes de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2025	322 181.85

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 19 mars 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 19 MARS 2025

Et publication ou notification

Du 19 MARS 2025

Pour Le Maire, la DGS

Caroline COUTARD



016-211602917-20250317-CM\_17032025\_05-BF  
Reçu le 19/03/2025

\*\*\*\*\*  
**SÉANCE DU 17 MARS 2025**

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION
11 MARS 2025

DATE D'AFFICHAGE
19 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

**Étaient présents :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON-LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseillères Municipales.

**Absent :** M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs :** Mme DESCHAMPS à M. P. DELAGE, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. VALANTIN, Mme GRANET à Mme MARC, Mme ALLARD à M. VERRIERE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à M. DAYGRE.

Madame Alexia RIFFÉ a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération :**

### ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025

#### Exposé :

« Monsieur le Maire propose d'approuver le budget général de la commune qui peut se résumer comme suit, et dont les prévisions sont conformes aux orientations budgétaires débattues en conseil municipal du 17 février 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Opérations réelles</b>			
		002 : Résultat reporté	322 181,85
011 : Charges à caractère général	1 570 000,00	70 : Produits des services	210 000,00
012 : Charges de personnel	4 660 000,00	73 : Impôts et taxes	6 045 000,00
65 : Autres charges de gestion courante	1 224 000,00	74 : Dotations et Participations	2 090 000,00
66 : Charges financières	210 000,00	75 : Produits de gestion	255 000,00
67 : Charges exceptionnelles	1 500,00	76 : Produits financiers	100,00
68 : Provisions pr risques contentieux	500,00	77 : Produits exceptionnels	1 718,15
014 : Atténuation de produits	9 000,00	013 : Atténuation de charges	10 000,00
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>7 675 000,00</b>	<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>8 611 818,15</b>
<b>Opérations d'ordre budgétaires</b>			
023 : Virement à la section d'investissement	729 000,00	042/722 : Travaux en régie	40 000,00
042/6811 : Dotations aux amortissements	600 000,00	042/777 : Subv° transférées	30 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 004 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 004 000,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>AR Prefecture</b>		<b>Opérations réelles</b>	
001 : Résultat d'investissement cumulé	743 103,80	068 : Dotation en réserve	703 831,89
016-211602917-20250317-CM_17082025_05-BF		Restes à réaliser RAR	919 383,54
Restes à réaliser RAR 2025	880 111,63	0 : FCTVA - Taxe d'Aménagement	660 000,00
16 : Rbrt emprunt en capital	661 160,00	13 : Subventions	337 500,00
165 : Dépôt et cautionnement	1 624,57	16 : Emprunt	500 000,00
20-21-23 : Travaux et acquisitions	2 796 000,00	165 : Dépôt et cautionnement	2 284,57
		024 : Produits des cessions	700 000,00
<b>Opérations d'ordre budgétaires</b>			
040/21 : Travaux en régie	40 000,00	021 : Virement de la section de fonct.	729 000,00
040/13 : Subv° transférées	30 000,00	040/28 : Amortissements	600 000,00
<b>Opérations d'ordre patrimoniales</b>			
041/21 : Acquisition/Cession Valeur	150 000,00	041/13 : Acquisition/Cession Valeur	150 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 302 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 302 000,00</b>

En application de la nomenclature comptable M57, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section sur cet exercice 2025, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de section. Ces virements de crédits devront faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 10 mars 2025, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 17 février 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Principal de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 19 mars 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le ..... 19 MARS 2025 .....  
Et publication ou notification  
Du ..... 19 MARS 2025 .....  
Pour Le Maire, la DGS

  
Caroline COUTARD



## AR Prefecture

\*\*\*\*\*

## SÉANCE DU 17 MARS 2025

016-211602917-20250317-CM\_17032025\_06-DE

Reçu le 19/03/2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION

11 MARS 2025

DATE D'AFFICHAGE

19 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON-LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseillères Municipales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à M. P. DELAGE, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. VALANTIN, Mme GRANET à Mme MARC, Mme ALLARD à M. VERRIERE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à M. DAYGRE.

Madame Alexia RIFFÉ a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :**REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP6-2020 POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE VILLEMENT.****Exposé :**

« Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP6-2020 portant sur l'aménagement et la valorisation du quartier de Villement sur une période de quatre années à partir de 2020, pour un montant global de 1 551 100 € ;

- par délibération en date du 22 mars 2021, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP6-2020 portant sa réalisation sur 5 ans, pour un montant global inchangé de 1 551 100 € ;

- par délibération en date du 7 mars 2022, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP6-2020 portant sur le recalage du phasage de l'opération, pour un montant global inchangé de 1 551 100 € et une durée globale inchangée de 5 ans ;

- par délibération en date du 3 avril 2023, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP6-2020 portant sa réalisation sur 6 ans, pour un montant global inchangé de 1 551 100 € ;

- par délibération en date du 25 mars 2024, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP6-2020 portant sa réalisation sur 6 ans, pour un montant global inchangé de 1 654 650 €.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de l'opération présenté ne comprend pas les dépenses liées à l'éclairage public (160 000€), celles-ci étant prévues dans l'autorisation de programme dédiée (AP 10 Rénovation de l'éclairage public).

Monsieur le Maire indique que la dernière tranche de travaux a débuté au mois de novembre 2024 et a fait l'objet de plus-values correspondant à des compléments de travaux dans des zones endommagées et à des travaux supplémentaires au niveau des jeux suite à une demande du contrôleur technique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme n°AP6-2020, en actualisant les crédits nécessaires toujours sur une période 6 ans.

L'autorisation de programme porterait donc sur une enveloppe globale de 1 658 500 €, et se présenterait comme suit :

AR Prefecture		2020	2021	2022	2023	2024	2025
016-211602917-20250317-CM 17032025 06-DE	Recu le 19.03.2025						
Mission de concertation				15 360,00			
Maîtrise d'Œuvre		2 127,00	4 776,00	3 714,15	41 069,75	20 177,38	15 525,72
Etudes		540,00		4 530,00	3 156,00		
Mission CSPS			225,00	1 031,40	954,00	2 736,00	338,59
Annonce BOAMP			864,00	108,00	864,00		
Travaux				134 565,54	32 420,40	917 316,80	402 624,53
Structures Plantes grimpantes				14 880,00			
Jeux				38 595,74			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 667,00</b>	<b>5 865,00</b>	<b>212 784,83</b>	<b>78 464,15</b>	<b>940 230,18</b>	<b>418 488,84</b>

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 10 mars 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'autorisation de programme n° AP6-2020, en actualisant les crédits nécessaires toujours sur une période de 6 ans.

L'autorisation de programme portera sur une enveloppe de 1 658 500 €, et se présentera comme suit :

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Mission de concertation			15 360,00			
Maîtrise d'Œuvre	2 127,00	4 776,00	3 714,15	41 069,75	20 177,38	15 525,72
Etudes	540,00		4 530,00	3 156,00		
Mission CSPS		225,00	1 031,40	954,00	2 736,00	338,59
Annonce BOAMP		864,00	108,00	864,00		
Travaux			134 565,54	32 420,40	917 316,80	402 624,53
Structures Plantes grimpantes			14 880,00			
Jeux			38 595,74			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 667,00</b>	<b>5 865,00</b>	<b>212 784,83</b>	<b>78 464,15</b>	<b>940 230,18</b>	<b>418 488,84</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELE SUR TOUVRE, le 19 mars 2025.



Le Maire,

Jean-Luc ALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 19 MARS 2025  
Et publication ou notification  
Du 19 MARS 2025  
Pour Le Maire, la DGS

  
Caroline COUTARD



DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENNE **MAIRIE Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20250317-CM\_17032025\_07-DE  
Reçu le 19/03/2025\*\*\*\*\*  
**SÉANCE DU 17 MARS 2025**

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION
11 MARS 2025

DATE D'AFFICHAGE
19 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

**Étaient présents :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON-LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseillères Municipales.

**Absent :** M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs :** Mme DESCHAMPS à M. P. DELAGE, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. VALANTIN, Mme GRANET à Mme MARC, Mme ALLARD à M. VERRIERE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à M. DAYGRE.

Madame Alexia RIFFÉ a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération :**

## REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP8-2020 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE

### Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que :

- par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP8-2020 portant sur la construction d'une Crèche sur une période de quatre années à partir de 2020, pour un montant global de 3 213 000 € ;
- par délibération en date du 22 mars 2021, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP8-2020 ajoutant et décalant les crédits sur une même durée, pour un montant global de 3 255 000 € ;
- par délibération en date du 7 mars 2022, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP8-2020 ajoutant une année sur la durée initiale, pour un montant global inchangé de 3 255 000 € ;
- par délibération en date du 3 avril 2023, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP8-2020 portant sa réalisation sur 5 ans, pour un montant global de 4 116 240 €.
- par délibération en date du 25 mars 2024, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP8-2020 portant sa réalisation sur 5 ans, pour un montant global de 4 086 830 € ;
- par délibération en date du 7 octobre 2024, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP8-2020 portant sa réalisation sur 5 ans, pour un montant global de 4 136 830 €.

Monsieur le maire indique que le chantier de la crèche a été réceptionné à la fin du mois de juin 2024 et le solde des marchés des entreprises laisse apparaître des plus-values liées

notamment à un choix de luminaires spécifiques permettant un entretien ultérieur facilité et à l'aménagement de voies d'accès côté plus accessibles.

**AR Prefecture**  
 En conséquence, Monsieur le maire propose de modifier l'autorisation de programme n°AP8-2020, en actualisant les crédits sur une période passant de 5 à 6 ans.  
 Reçu le 19/03/2025

L'autorisation de programme porterait sur une enveloppe globale de 4 156 000 €, et se présenterait comme suit :

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Maîtrise d'ouvrage	5 400,00					
Maîtrise d'ouvrage déléguée	1 800,00	22 500,00	29 399,31	31 046,87	38 733,78	11 520,04
Avances de Fonds	22 000,00	160 000,00	350 000,00	1 550 000,00	1 700 000,00	158 865,00
Mobiliers Jeux					71 525,49	
Divers					2 465,27	744,24
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>29 200,00</b>	<b>182 500,00</b>	<b>379 399,31</b>	<b>1 581 046,87</b>	<b>1 812 724,54</b>	<b>171 129,28</b>

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 10 mars 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'autorisation de programme n°AP8-2020, en actualisant les crédits sur une période passant de 5 ans à 6 ans.

L'autorisation de programme portera sur une enveloppe globale de 4 156 000 €, et se présentera comme suit :

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Maîtrise d'ouvrage	5 400,00					
Maîtrise d'ouvrage déléguée	1 800,00	22 500,00	29 399,31	31 046,87	38 733,78	11 520,04
Avances de Fonds	22 000,00	160 000,00	350 000,00	1 550 000,00	1 700 000,00	158 865,00
Mobiliers Jeux					71 525,49	
Divers					2 465,27	744,24
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>29 200,00</b>	<b>182 500,00</b>	<b>379 399,31</b>	<b>1 581 046,87</b>	<b>1 812 724,54</b>	<b>171 129,28</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Mairie de RUELLE SUR TOUÏRE, le 19 mars 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
 Après dépôt en Préfecture  
 Le 19 MARS 2025  
 Et publication ou notification  
 Du 19 MARS 2025.  
 Pour Le Maire, la DGS

  
 Caroline COUTARD



## AR Prefecture

016-211602917-20250317-CM\_17032025\_08-DE  
Reçu le 19/03/2025\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 17 MARS 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION
11 MARS 2025

DATE D'AFFICHAGE
19 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

**Étaient présents :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON-LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseillères Municipales.

**Absent :** M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs :** Mme DESCHAMPS à M. P. DELAGE, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. VALANTIN, Mme GRANET à Mme MARC, Mme ALLARD à M. VERRIERE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à M. DAYGRE.

Madame Alexia RIFFÉ a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération :****REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP10/2022 POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC****Exposé :**

« Monsieur le Maire indique que :

- par délibération en date du 7 mars 2022, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP10-2022 portant sur la rénovation de l'éclairage public pour une période de 5 ans à partir de 2022, portant sur un montant global de 950 000 € ;

- par délibération en date du 3 avril 2023, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de programme n° AP10-2022 portant sa réalisation sur 5 ans, pour un montant global inchangé de 950 000 € ;

- par délibération en date du 25 mars 2024, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de programme n° AP10-2022 portant sa réalisation sur 5 ans, pour un montant global inchangé de 950 000 €.

Monsieur le Maire constate que le SDEG n'a pas été en capacité de respecter le phasage des travaux programmé par la commune sur les années 2023 et 2024.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme n°AP10-2022, en ajustant les crédits annuels sur une période qui passerait de 5 à 6 ans.

L'autorisation de programme porterait donc sur une enveloppe globale inchangée de 950 000 €, et se présenterait comme suit :

Désignation	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Travaux Tranche 1		56 960,40				
Travaux Tranche 2 AR Prefecture			4 898,05			
Travaux Tranche 3				295 000,00		
Travaux Tranche 4					300 000,00	
Travaux Tranche 5						293 141,55
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>56 960,40</b>	<b>4 898,05</b>	<b>295 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>293 141,55</b>

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 10 mars 2025, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'autorisation de programme n° AP7-2022, en actualisant les crédits nécessaires toujours sur une période qui passerait de 5 ans à 6 ans.

L'autorisation de programme portera sur une enveloppe de 950 000 €, et se présentera comme suit :

Désignation	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Travaux Tranche 1		56 960,40				
Travaux Tranche 2			4 898,05			
Travaux Tranche 3				295 000,00		
Travaux Tranche 4					300 000,00	
Travaux Tranche 5						293 141,55
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>56 960,40</b>	<b>4 898,05</b>	<b>295 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>293 141,55</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 9 mars 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le ..... 19 MARS 2025 .....  
Et publication ou notification  
Du ..... 19 MARS 2025 .....  
Pour Le Maire, la DGS

Caroline COUTARD



DE LA CHARENTE **MAINE Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20250317-CM\_17022025\_09-DE  
Reçu le 19/03/2025\*\*\*\*\*  
**SÉANCE DU 17 MARS 2025**

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION
11 MARS 2025

DATE D'AFFICHAGE
19 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

**Étaient présents :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON-LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseillères Municipales.

**Absent :** M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs :** Mme DESCHAMPS à M. P. DELAGE, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. VALANTIN, Mme GRANET à Mme MARC, Mme ALLARD à M. VERRIERE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à M. DAYGRE.

Madame Alexia RIFFÉ a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération :**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE « MAINE GAGNAUD » EXERCICE 2024**

**Exposé :**

"Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire, propose que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par M. BERNARD David, Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part, soit approuvé.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 10 mars 2025, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2024,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

AR, Préfecture  
3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

016-211602917-20250317-CM\_17022025\_09-DE

Rec. le 19/03/2025  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par Monsieur BERNARD David, trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant aucune observation de la part de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 19 mars 2025.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le 19 MARS 2025

Et publication ou notification

Du 19 MARS 2025

Pour Le Maire, la DGS

Caroline COUTARD



DE LA CHARENNE **MAIRIE Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20250317-CM\_17032025\_10-BF  
Reçu le 19/03/2025\*\*\*\*\*  
**SÉANCE DU 17 MARS 2025**

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	20	26

DATE DE CONVOCATION
11 MARS 2025

DATE D'AFFICHAGE
19 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick PERONNET.

**Étaient présents :** M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON-LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseillères Municipales.

**Absent :** M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs :** Mme DESCHAMPS à M. P. DELAGE, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, Mme ALLARD à M. VERRIERE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à M. DAYGRE.

Madame Alexia RIFFÉ a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération :**

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE MAINE GAGNAUD**

Après examen de la commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 10 mars 2025,

Le Conseil Municipal de RUELLE SUR TOUVRE, à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

### **1 - Section de fonctionnement**

Dépenses de l'exercice	31 684.99
Recettes de l'exercice	2 951.74
<b>Résultat de l'exercice (a)</b>	<b>- 28 733.25</b>
Résultat reporté (N-1)	- 40 958.09
<b>Résultat d'exploitation cumulé (A)</b>	<b>- 69 691.34</b>

### **2 - Section d'investissement**

Dépenses de l'exercice	0.00
Recettes de l'exercice	0.00
<b>Résultat de l'exercice (b)</b>	<b>0.00</b>
Résultat reporté (N-1)	- 1 154 437.01
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>- 1 154 437.01</b>

Restes à réaliser Dépenses	0.00
Restes à réaliser Recettes	0.00
<b>Soldes des Restes à réaliser</b>	<b>0.00</b>
016-211602917-20250317-CM_17032025_10-BF	
Reçu le 19/03/2025	
<b>3 - Résultat de l'exercice (a+b)</b>	<b>- 28 733.25</b>

**4 - Résultat global (A+B) :** - 1 224 128.35

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 19 mars 2025.



Le Maire-Adjoint par délégation,

**Yannick PERONNET**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le ..... **19 MARS 2025** .....  
Et publication ou notification  
Du ..... **19 MARS 2025** .....  
Pour Le Maire, la DGS

**Caroline COUTARD**



DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

Préfecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20250317-CM\_17032025\_11-DE  
Reçu le 19/03/2025\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 17 MARS 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION
11 MARS 2025

DATE D'AFFICHAGE
19 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

**Étaient présents :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON-LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseillères Municipales.

**Absent :** M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs :** Mme DESCHAMPS à M. P. DELAGE, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. VALANTIN, Mme GRANET à Mme MARC, Mme ALLARD à M. VERRIERE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à M. DAYGRE.

Madame Alexia RIFFÉ a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération :**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE – MAINE GAGNAUD**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire,

- après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024 ;
- constatant que le compte administratif 2024 présente un déficit d'exploitation cumulé de 69 691,34 € ;

propose d'affecter les résultats comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice N-1	- 40 958.09
Résultat d'exploitation de l'exercice 2024	<u>- 28 733.25</u>
<b>Résultat d'exploitation cumulé (A)</b>	<b>- 69 691.34</b>
Résultat d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 1 154 437.01
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	<u>0.00</u>
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>-1 154 437.01</b>
Restes à réaliser en dépenses	0.00
Restes à réaliser en recettes	<u>0.00</u>
<b>Solde des restes à réaliser (C)</b>	<b>0.00</b>
<b><u>Besoin de financement de la section d'investissement (A+B+C)</u></b>	<b>1 224 128.35</b>

Report en dépenses de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2025	69 691.34
<b>AR Prefecture</b>	
Report en dépenses d'investissement au 001 sur l'exercice 2025	1 154 437.01
016-211602917-20250317-CM 17032025 11-DE	
Reçu le 19/03/2025	

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 10 mars 2025, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

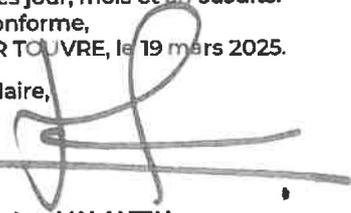
- après l'approbation du compte administratif 2024 ;
- constatant que le compte administratif 2024 présente un déficit d'exploitation cumulé de 69 691.34 € ;

décide d'affecter et reporter les résultats comme suit :

Report en dépenses de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2025	69 691.34
Report en dépenses d'investissement au 001 sur l'exercice 2025	1 154 437.01

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 19 mars 2025.



Le Maire,  
  
 Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
 Après dépôt en Préfecture  
 Le 19 MARS 2025  
 Et publication ou notification  
 Du 19 MARS 2025  
 Pour Le Maire, la DGS

  
 Caroline COUTARD



## AR Prefecture

016-211602917-20250317-CM\_17032025\_12-BF  
Reçu le 19/03/2025

## SÉANCE DU 17 MARS 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION
11 MARS 2025

DATE D'AFFICHAGE
19 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

**Étaient présents :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON-LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseillères Municipales.

**Absent :** M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs :** Mme DESCHAMPS à M. P. DELAGE, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. VALANTIN, Mme GRANET à Mme MARC, Mme ALLARD à M. VERRIERE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à M. DAYGRE.

Madame Alexia RIFFÉ a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération :****ADOPTION DU BUDGET ANNEXE MAINE GAGNAUD – EXERCICE 2025****Exposé :**

“Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget annexe du MAINE GAGNAUD pour l'exercice 2025 qui peut se résumer ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
<b>Opérations réelles</b>			
002 : Résultat reporté	69 691,34		
011 : Charges à caractère général	0,00	70 : Produits des services	1 166 667,00
		7015 : Ventes Terrains	1 166 667,00
66 : Charges financières	28 001,65	75 : Autres Produits de gestion	85 463,00
6615 : Remboursement Intérêts Ligne trésorerie	28 001,65	75822 : Prise en charge du déficit par le BP	85 463,00
<b>Opérations d'ordre budgétaire</b>			
042 : Annulation stock initial	1 154 437,01	042 : Intégration stock final	0,00
7133 Variation en cours de production	1 154 437,01	7133 Variation en cours de production	0,00
043 : Transfert de charges	0,00	043 : Transfert de charges	0,00
608 : Frais accessoires - Transfert de charges	0,00	793 : Transfert de charges financières	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 252 130,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 252 130,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
<b>Opérations réelles</b>			
001 : Déficit d'investissement cumulé	1 154 437,01		
<b>Opérations d'ordre budgétaire</b>			
040 : Intégration stock final	0,00	040 : Annulation stock initial	1 154 437,01
3355 : Travaux en cours	0,00	3355 : Travaux en cours	1 154 437,01
<b>TOTAL</b>	<b>1 154 437,01</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 154 437,01</b>

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 10 mars 2025, a examiné le dossier.»

**AR Prefecture**

Délibéré :  
01821602917-20250317-CM\_17032025\_12-BF  
Reçu le 19/03/2025  
Délibéré :

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 17 février 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Annexe Maine-Gagnaud de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 19 mars 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 19 MARS 2025  
Et publication ou notification  
Du 19 MARS 2025  
Pour Le Maire, la DCS

  
Caroline COUTARD



AR Prefecture

016-211602917-20250317-CM\_17032025\_13-DE  
Reçu le 19/03/2025\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 17 MARS 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION
11 MARS 2025

DATE D'AFFICHAGE
19 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON-LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseillères Municipales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à M. P. DELAGE, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. VALANTIN, Mme GRANET à Mme MARC, Mme ALLARD à M. VERRIERE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à M. DAYGRE.

Madame Alexia RIFFÉ a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**MONTANT DES DEPENSES AFFECTEES A L'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025**

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale oblige chaque collectivité à déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation de prestations d'action sociale en faveur de ses agents (article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) étant précisé que ces dépenses figurent désormais parmi les dépenses obligatoires imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales aux collectivités (article L.2321-2).

Par ailleurs, il appartient à l'assemblée délibérante de décider des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit par elle-même, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modalités de mise en œuvre de l'action sociale en faveur du personnel de la manière suivante :

	Réalisation 2024	Proposition 2025
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	23 074.33 €	24 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 074.33 €</b>	<b>24 000.00 €</b>

Les crédits à inscrire au budget principal de la commune au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal pour 2025 seraient de 24 000 €.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 10 mars 2025, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame Caldérari ne prenant pas part au vote, décide d'inscrire au budget principal de la Commune au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal pour 2025 la somme de 24 000,00 € répartie comme suit.

016-211602917-20250317-CM\_17032025\_13-DE  
Reçu le 19/03/2025

	Réalisation 2024	Proposition 2025
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	23 074.33 €	24 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 074.33 €</b>	<b>24 000.00 €</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 19 mars 2025.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le **19 MARS 2025**  
Et publication ou notification  
Du **19 MARS 2025**  
Pour Le Maire, la DGS

Caroline COUTARD



016-211602917-20250317-CM\_17032025\_14-DE  
Reçu le 19/03/2025

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 17 MARS 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION
11 MARS 2025

DATE D'AFFICHAGE
19 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON-LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseillères Municipales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à M. P. DELAGE, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. VALANTIN, Mme GRANET à Mme MARC, Mme ALLARD à M. VERRIERE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à M. DAYGRE.

Madame Alexia RIFFÉ a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

### FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 ;

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même Code précisant que les communes membres d'un Etablissement Public Coopération Intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;

Vu le débat d'orientation budgétaire acté le 17 février 2025 ;

Conformément aux propositions évoquées lors du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de 2024 et donc d'adopter, pour 2025, les taux de fiscalité locale suivants :

TAXES LOCALES	TAUX 2025
Taxe Habitation sur les résidences secondaires (TH)	13.67 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	50.06 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	56.88 %

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 10 mars 2025, a examiné le dossier.  
016-211602917-20250317-CM\_17032025\_14-DE  
Recu le 19/03/2025  
Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2025 ainsi que suit :

TAXES LOCALES	TAUX 2025
Taxe Habitation sur les résidences secondaires (TH)	13.67 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	50.06 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	56.88 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 19 mars 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 19 MARS 2025  
Et publication ou notification  
Du 19 MARS 2025  
Pour Le Maire, la DGS

Caroline COUTARD



DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

AR Prefecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20250317-CM\_17032025\_15-DE  
Reçu le 19/03/2025\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 17 MARS 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION
11 MARS 2025

DATE D'AFFICHAGE
19 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabellé BOUTHINON-LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHÉT, Mme Christelle ROBUCHON, Conseillères Municipales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à M. P. DELAGE, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. VALANTIN, Mme GRANET à Mme MARC, Mme ALLARD à M. VERRIERE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à M. DAYGRE.

Madame Alexia RIFFÉ a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

### PRESTATION DE SERVICE - ACCOMPAGNEMENT SANTÉ PARTAGÉ EN CRÈCHE

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021, deux nouvelles missions doivent être mises en place :

- Un Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI) dans les crèches de toute nature (familiale ou collective) et de toute capacité d'accueil, pour accompagner et travailler en collaboration avec les équipes de ces structures, en matière de santé, de prévention et de handicap ;
- Un Accompagnant Santé (AS), diplômé d'Etat de puériculture ou infirmier, dans les crèches collectives de 25 places et plus et les crèches familiales partir de 30 places, en charge d'accompagner les autres professionnels de la crèche en matière de santé, de prévention et d'accueil inclusif.

Pour répondre aux difficultés de recrutement de personnel paramédical compte tenu du fractionnement des temps d'intervention dans les différentes crèches concernées et de la tension de ces métiers sur le marché du travail, le GrandAngoulême a mis en place un service « Accompagnement Santé Partagé » (ASP).

La commune, membre du GrandAngoulême, peut bénéficier du service ASP pour la crèche « Les Petits Pieds de Ruelle » aux conditions et modalités décrites dans la présente convention annexée.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à signer la convention d'Accompagnement Santé Partagé (ASP) ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 10 mars 2025, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, :**

016-211602917-20250317-CM\_17033025\_15-DE  
Reçu le 19/03/2025

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'Accompagnement Santé Partagé (ASP) ;**

- **Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **Autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE le 19 mars 2025.

Le Maire,

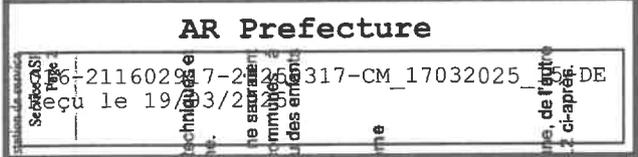


  
Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le **19 MARS 2025**  
Et publication ou notification  
Du **19 MARS 2025**  
Pour Le Maire, la DGS

  
Caroline COUTARD





Convention prestation de service  
Accompagnement Santé Partagé en crèche

Entre :

La commune de Ruelle-sur-Touvre, domiciliée Place Auguste Rouyer 16600 Ruelle-sur-Touvre,  
Et représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc VALANTIN,  
Ci-après ensemble dénommés « la Commune ».

Et

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson  
Bey, BP 357 16008 Angoulême cedex,  
Et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT,  
Ci-après dénommée « GrandAngoulême ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-7-1 et L.52115-27 ;  
Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;  
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R2324-40, R2324-46-2 3°, 4° et 5° et R2324-48-2 2°, 3° et 4° ;  
Vu la délibération du Bureau communal n° 2022.10.133.B du 20/10/2022 ;  
Vu la délibération du Bureau communal n° 2024.01.02.B du 16/01/2024  
du .....

ÉTANT PRÉALABLEMENT ÉNONCÉ QUE :

En application du décret n°2021-1131 du 30 août 2021, deux nouvelles missions doivent être mises en place au sein des crèches :  
- un Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI) dans les crèches de toute nature (familiale ou collective) et de toute capacité d'accueil, pour accompagner et travailler en collaboration avec les équipes de ces structures, en matière de santé, de prévention et de handicap ;  
- un Accompagnant Santé (AS), diplômé d'Etat de puériculture ou infirmier, dans les crèches collectives de 25 places et plus et les crèches familiales à partir de 30 places, en charge d'accompagner les autres professionnels de la crèche en matière de santé, de prévention et d'accueil inclusif.

Afin de répondre à ces nouvelles obligations, la mise en place par GrandAngoulême d'un service « Accompagnement Santé Partagé » (ASP) apparaît comme une réponse aux difficultés de recrutement de personnel paramédical compte tenu du fractionnement des temps d'intervention dans les différentes crèches et de la tension de ces métiers sur le marché du travail.  
Aussi, toute commune membre peut bénéficier du service ASP aux conditions et selon les modalités décrites dans la présente convention, laquelle est conclue, avec des dispositions identiques, de manière bipartite entre chaque commune et GrandAngoulême.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Objet

1.1 - La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières du bénéfice par la Commune du service ASP de GrandAngoulême.  
1.2 - Simples prestations de service, les dispositions de la présente convention ne sauraient être interprétées comme entraînant un transfert de compétence des membres du GrandAngoulême concernant l'accompagnement des professionnels de santé ou des enfants dans les crèches et plus généralement de la gestion de ces dernières.

ARTICLE 2. Nature et étendue des prestations réalisées par GrandAngoulême

2.1 Nature des prestations

Le service ASP de GrandAngoulême propose deux types de prestations :  
- celle assurée au titre du Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI).  
- celle assurée au titre de l'Accompagnant Santé (AS).

Chaque commune, signataire de la présente convention, pourra bénéficier de l'une, de l'autre ou des deux types de prestations dont les missions sont décrites au 2.1.1 et 2.1.2 ci-après.

2.1.1 - La prestation du Référent Santé Accueil Inclusif

La prestation assurée par le service ASP au titre du RSAI porte sur les missions suivantes :  
- Information, sensibilisation et conseil auprès de la direction et des équipes de la crèche en matière de santé du jeune enfant ;  
- Accompagnement des équipes pour l'accueil des enfants en situations de handicap, atteints de maladie chronique ou présentant un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;  
- Organisation d'actions de prévention, d'éducation à la santé et participation au repérage des enfants en dangers ou susceptibles de l'être.

Ces missions s'exercent en lien avec l'équipe de direction de chaque structure et, au cas échéant, avec l'accompagnant santé.  
Elles relèvent de l'accompagnement, de la collaboration et de la prévention. Le Référent Santé Accueil Inclusif ne pourra se substituer à aucun des membres de l'équipe de la crèche, tant en direction qu'en encadrement auprès des enfants.  
Il ne pourra prendre aucune décision d'ordre médical.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Référent Santé Accueil Inclusif est soumis au secret médical et à la discrétion professionnelle. Il disposera d'un ordinateur portable et d'un téléphone portable.

2.1.2 - La prestation de l'Accompagnant Santé

La prestation assurée par le service ASP au titre de l'AS porte sur les missions suivantes :  
- contribution à la coordination du parcours de l'enfant tout au long de son accueil, en particulier en ce qui concerne les enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique ou à besoins spécifiques ;



**6.1.2 - Au titre de l'Accompagnant Santé**

Le montant de la prestation sera établi à partir du coût réel du salaire chargé des agents du service ASP, au prorata du temps d'intervention conventionné. Il sera majoré de 10% pour tenir compte des charges indirectes liées au poste (gestion RH, gestion administrative, informatisation...).

De cette somme, seront déduites les heures non réalisées au titre de la prestation de l'AS auprès de la commune, notamment en cas d'absence ou d'empêchement des agents.

A cet effet, GrandAngoulême établira des plannings hebdomadaires d'intervention qui seront validés à l'issue de chaque trimestre par l'apposition de la signature du représentant de la Commune au regard des interventions effectivement réalisées.

**5.2 - Modalités de paiement**

**5.2.1 -** Les sommes dues par chaque commune au titre de l'année N feront l'objet d'un titre de recette émis par GrandAngoulême au cours de la première quinzaine de décembre de l'année N.

Le montant du titre de recette représentera le coût des interventions réalisées par le service ASP de janvier à novembre et des interventions provisionnelles en décembre dans les communes communales au titre de l'année civile N. Une régularisation pourrait avoir lieu en décembre de l'année N+1, si les interventions provisionnelles de décembre de l'année N n'auraient pu être réalisées en totalité. Dans le cas particulier où une collectivité ne renouvelerait pas de convention en année N+1, la régularisation aura lieu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1.

**5.2.2 -** Les Communes s'engagent à acquitter les sommes dues dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du titre de recette afférent.

**ARTICLE 6 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

**ARTICLE 7 : Prise d'effet - Durée**

La présente convention prend effet à compter du 1/04/2025 pour une durée de un (1) an et est reconductible tacitement pour la même durée.

**ARTICLE 8 : Résiliation**

**8-1 - D'un commun accord**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties par l'échange de courriers simples convenant de la date de prise d'effet de la résiliation et de ses conséquences éventuelles.

**8-2 - Pour faute**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par une partie en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations.

La résiliation deviendra effective un (1) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait approuvé la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de ses obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

**8.3 - Pour motif d'intérêt général**

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties pour motif d'intérêt général. La résiliation sera effective un (1) mois après réception par l'autre partie de la demande de résiliation dûment adressée par la partie qui s'en prévaut en recommandant avec accusé de réception.

**ARTICLE 9 - Différends - Litiges**

En cas de différend sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier toute voie amiable de règlement du litige notamment en recourant, autant que de besoin, à la procédure de médiation prévue par l'article L. 2134 et suivants du Code de Justice administrative.

Fait à ANGOULEME, le .....  
(en trois(3) exemplaires originaux)

_____	_____
Pour la Commune	Pour GrandAngoulême

**AR Prefecture**

016-211602917-20250317-CM\_17032025\_15-DE  
Reçu le 19/03/2025

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

AR Prefecture

016-211602917-20250317-CM\_17032025\_16-DE  
Reçu le 19/03/2025\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 17 MARS 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION
11 MARS 2025

DATE D'AFFICHAGE
19 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

**Étaient présents :** M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON-LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseillères Municipales.

**Absent :** M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs :** Mme DESCHAMPS à M. P. DELAGE, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. VALANTIN, Mme GRANET à Mme MARC, Mme ALLARD à M. VERRIERE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à M. DAYGRE.

Madame Alexia RIFFÉ a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération :**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE :  
FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C – ADJOINT TECHNIQUE – TEMPS COMPLET**

**Exposé :**

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du besoin constaté au service « qualité des espaces publics » pour occuper la fonction d'agent technique, il convient de créer un poste.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De créer un emploi au grade d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 10 mars 2025, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

**Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,**

Vu le tableau des emplois,

~~Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :~~

**AR Prefecture**

016-211602917-20250317-CM\_17032025\_16 DE  
Reçu le 19/03/2025

- **Décide de créer un emploi au grade d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;**
- **Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **Autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TQUVRE, le 19 mars 2025.



Le Maire

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le ..... **19 MARS 2025** .....  
Et publication ou notification  
DU ..... **19 MARS 2025** .....  
Pour Le Maire, la DGS

Caroline COUTARD



DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENNE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20250317-CM\_17032025\_17-DE  
Reçu le 19/03/2025\*\*\*\*\*  
**SÉANCE DU 17 MARS 2025**

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION
11 MARS 2025

DATE D'AFFICHAGE
19 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON-LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseillères Municipales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à M. P. DELAGE, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. VALANTIN, Mme GRANET à Mme MARC, Mme ALLARD à M. VERRIERE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à M. DAYGRE.

Madame Alexia RIFFÉ a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (supérieur à 10% du temps de travail) ET CREATION DE L'EMPLOI A TEMPS COMPLET**

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> afin de nommer cheffe d'équipe à temps complet l'agente référente des agents d'animation et agente périscolaire.

Monsieur le maire propose :

- D'augmenter le temps de travail de l'agent,
- De créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 10 mars 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L542-2 et L542-3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 17 février 2025,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il convient de nommer cheffe d'équipe à temps complet l'agente référente des agents d'animation et agente périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

AR Préfecture

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au – delà de 10% la durée initiale de l'emploi,

Considérant qu'en application des articles L542-2 et L542-3 du Code Général de la Fonction Publique, il convient de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'augmenter le temps de travail de l'agent,
- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 19 mars 2025.



Le Maire

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 19 MARS 2025  
Et publication ou notification  
Du 19 MARS 2025  
Pour Le Maire, la DGS

Caroline COUTARD



DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20250317-CM\_17032025\_18-DE  
Reçu le 19/03/2025

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 17 MARS 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	28

DATE DE CONVOCATION
11 MARS 2025

DATE D'AFFICHAGE
19 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRE, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE, Mme Isabelle BOUTHINON-LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseillères Municipales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme DESCHAMPS à M. P. DELAGE, M. BENOUARREK à Mme ZIAD, M. ROUZAUD à M. VALANTIN, Mme GRANET à Mme MARC, Mme ALLARD à M. VERRIERE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE, Mme ROBUCHON à M. DAYGRE.

Madame Alexia RIFFÉ a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

## RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### Exposé :

« Monsieur le maire expose que l'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le fait de verser un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée en partie en entreprise et pour partie en centre de formation. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation à travailler pour cet employeur durant la durée du contrat et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personnes dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue, personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment).

S'agissant de la commune, l'apprentissage pourrait concerner le Pôle « Services à la population et actions sociales », pour la préparation d'un titre professionnel Secrétaire Assistant – option Mairie (diplôme de niveau 4) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour une durée de 2 ans, à hauteur de 17,50 heures par semaine (17.5/35<sup>ème</sup>).

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De recourir à un contrat d'apprentissage au Pôle « Services à la population et actions sociales » pour la préparation d'un titre professionnel Secrétaire Assistant – option Mairie (diplôme de niveau 4) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour une durée de 2 ans à hauteur de 17,5 heures par semaine (17,5/35<sup>ème</sup>) ;
- De créer au 1<sup>er</sup> avril 2025, 1 poste d'apprenti pour une durée de deux ans ;

- D'inscrire des crédits nécessaires au budget communal 2025 (chapitre 012) ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage, la convention avec le centre de formation et les demandes d'aides relatives à ce contrat).

016-211602917-20250317-CM\_17032025\_18-DE

Reçu le 18/03/2025  
 La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 10 mars 2025, a examiné le dossier »

**Délibéré :**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**  
**Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L424-1,**  
**Vu le code du travail, et en particulier les articles L 6222-1 et suivants, et L.6277-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.62375-5,**  
**Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,**  
**Vu la circulaire ministérielle Nor RDFS1507087C du 08 avril 2015 relative à la mise en œuvre dans le secteur public non industriel et commercial,**  
**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 février 2025,**  
**Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- Décide de recourir à un contrat d'apprentissage au Pôle « Services à la population et actions sociales » pour la préparation d'un titre professionnel Secrétaire Assistant – option Mairie (diplôme de niveau 4) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour une durée de 2 ans à hauteur de 17,5 heures par semaine (17,5/35<sup>ème</sup>) ;
- Décide de créer au 1<sup>er</sup> avril 2025, 1 poste d'apprenti pour une durée de deux ans ;
- Décide d'inscrire des crédits nécessaires au budget communal 2025 (chapitre 012) ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage, la convention avec le centre de formation et les demandes d'aides relatives à ce contrat).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 18 mars 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire  
 Après dépôt en Préfecture  
 Le .....19 MARS 2025.....  
 Et publication ou notification  
 Du .....19 MARS 2025.....  
 Pour Le Maire, la DGS

  
 Caroline COUTARD



**DECISION DU MAIRE  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 01/2025 DD**

**Le Maire de la ville de Ruelle sur Touvre,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la demande l'entreprise TRARIEUX, sise 4 route des Thiers, ZE Le Mas Félix, 16500 CONFOLENS en date du 05 décembre 2024 sollicitant la levée des pénalités du marché de travaux relatif à la construction de la crèche de Ruelle sur Touvre,

Considérant que cette entreprise a eu à faire face à des problèmes économiques et de personnels pendant le chantier, comme justifié dans son courrier et que la commune ne souhaite pas les mettre davantage en difficulté,

Considérant que le délai global a été respecté et qu'il n'y a pas eu d'impact sur la date d'ouverture de la crèche,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La levée des pénalités appliquées à l'entreprise TRARIEUX pour un montant de 27 000 €.

**Article 2**

La levée des pénalités sera procédée par la SPL GAMA, maitre d'ouvrage délégué de l'opération de la construction de la crèche de Ruelle sur Touvre

**Article 3**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente.

**Article 4** : La présente décision sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : MM. Le Maire de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE, le Comptable Public assignataire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera remise au comptable public assignataire.

Fait à RUELLE SUR TOUVRE le 22 janvier 2025.

Le Maire,



**Jean-Luc VALANTIN**



**DECISION DU MAIRE  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°02/2025 DD**

**Le Maire de la ville de Ruelle sur Touvre,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la demande de l'entreprise SOLS TEAM sise 15 rue Pierre Loti 16340 l'Isle-d'Espagnac en date du 29 novembre 2024 sollicitant la levée des pénalités du marché de travaux relatif à la construction de la crèche de Ruelle sur Touvre,

Considérant que cette entreprise a eu à faire face à des problèmes économiques et de personnels pendant le chantier, comme justifié dans son courrier et que la commune ne souhaite pas les mettre davantage en difficulté,

Considérant que le délai global a été respecté et qu'il n'y a pas eu d'impact sur la date d'ouverture de la crèche,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La levée des pénalités appliquées à l'entreprise SOLS TEAM pour un montant de 10 000 €.

**Article 2**

La levée des pénalités sera procédée par la SPL GAMA, maître d'ouvrage délégué de l'opération de la construction de la crèche de Ruelle sur Touvre

**Article 3**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente.

**Article 4** : La présente décision sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : MM. Le Maire de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE, le Comptable Public assignataire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera remise au comptable public assignataire.

Fait à RUELLE SUR TOUVRE, le 22 janvier 2025.

Le Maire,

**Jean-Luc VALANTIN**





AR Prefecture

016-211602917-20250128-DECISION\_01CS25-AR  
Reçu le 28/01/2025

PRISE PAR DÉ

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 CS/2025

Le Maire de la ville de Ruelle sur Touvre,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer une convention relative à une intervention d'analyse de la pratique en équipe à l'attention du personnel de la crèche « Les Petits Pieds de Ruelle » de la commune de Ruelle sur Touvre avec Madame Mélanie LEVASSEUR – Psychologue – 16 rue Jean de la Quintinie – 16170 SAINT YRIEIX,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Une convention est signée avec Madame Mélanie LEVASSEUR– Psychologue – 16 rue Jean de la Quintinie – 16170 SAINT-YRIEIX.

**Article 2**

La convention a pour objet la mise en place d'une action d'analyse de la pratique en équipe en faveur du personnel de la crèche « Les Petits Pieds de Ruelle » à Ruelle sur Touvre, qui aura lieu à la crèche – 251 avenue Jacqueline Auriol – 16600 RUELLE SUR TOUVRE.

**Article 3**

Le coût de la prestation est fixé à 1 120,00 € TTC (mille cent vingt euros) par an, comprenant 7 séances de 2h00 pour l'année 2025.

**Article 4**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

**Article 5**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente.

Fait à RUELLE SUR TOUVRE, le 28 janvier 2025.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN



AR Prefecture

016-211602917-20250211-DECISION 02CS25-AR  
Reçu le 17/02/2025

DECISION DU MAIRE  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 CS/2025

Le Maire de la ville de Ruelle sur Touvre,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'une démarche qualité relative à la nutrition des nourrissons et des jeunes enfants accueillis dans la crèche « Les petits pieds de Ruelle » - 251 Avenue Jacqueline Auriol - 16600 Ruelle sur Touvre et considérant la proposition de Madame Patricia DESCLIDES, Diététicienne nutritionniste |

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Une convention est signée avec Madame Patricia DESCLIDES, diététicienne nutritionniste, domiciliée 337 rue des Figuiers - 16430 CHAMPNIERS, concernant une collaboration sur le thème de la démarche qualité et de la nutrition.

**Article 2**

Cette convention est signée à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an.

**Article 3**

Le coût de la prestation est fixé à 1 960 € TTC (mille neuf cent soixante euros) pour une assistance technique de 28 heures (soit 70 € TTC de l'heure).

Le règlement s'effectuera sur la base de 10 mois d'un forfait mensuel de 196 € (cent quatre-vingt-seize euros), exception faite des mois de Juillet et Août. |

**Article 4**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

**Article 5**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente.

Fait à RUELLE SUR TOUVRE, le 11 Février 2025.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN





AR Prefecture

016-211602917-20250211-DECISION 032523  
Reçu le 17/02/2025

DECISION DU MAIRE  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°OB/CS/2025

Le Maire de la ville de Ruelle sur Touvre,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant l'obligation pour les établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de six ans de la présence d'un référent santé, accueil inclusif (RSAI) et d'une infirmière représentée par la puéricultrice de la crèche les petits pieds de Ruelle selon le décret n°2021 - 1131 du 30 août et considérant le soutien médical du Docteur Nicolas DE JONGH,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Une convention est signée avec Docteur Nicolas De JONGH, médecin généraliste, domicilié Maison de santé pluridisciplinaire du Val de Touvre, 45 rue de Puyguillen, Bât D1, 16600 RUELLE SUR TOUVRE, concernant une collaboration avec la crèche selon les modalités définies par l'article R2324-39 du Code de la Santé publique.

**Article 2**

Cette convention est signée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder vingt-quatre mois.

**Article 3**

Le coût de la prestation est fixé à 1 600 € TTC (mille six cents euros) pour un total de 20h/an (soit 80 € TTC de l'heure).

**Article 4**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

**Article 5**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente.

Fait à RUELLE SUR TOUVRE, le 11 février 2025.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN





DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE  
AR Prefecture  
DECISION DU MAIRE  
016-211602917-20250131-DECISI\_01MP  
Reçu le 14/02/2025  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01MP/2025

**Le Maire de la ville de Ruelle sur Touvre,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation relative au marché à procédure adaptée concernant les travaux de requalification du quartier de Villement de la ville de Ruelle Sur Touvre, publiée le 13 juillet 2023,

Vu le classement des offres initiales et l'avis de l'atelier MAPA en date du 25 septembre 2023,

Vu la décision n°03MP/2023 en date du 10 octobre 2023 relative à l'attribution des marchés respectivement :

- Pour le lot n°1 « Terrassement ; Voirie et Réseaux Divers », à l'entreprise SCOTPA, sise Zone d'Emploi Les Savis – BP 10554 à Gond-Pontouvre (16160) ;
- Pour le lot n°2 « Paysage », au groupement constitué, d'une part, du mandataire, JARDINS DE L'ANGOUMOIS sis Route de Beauregard à Montembœuf (16310).

Considérant la nécessité pour la collectivité de prendre en compte plusieurs adaptations de chantier et faire évoluer des prestations pour des raisons techniques au cours de la réalisation des travaux,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Un avenant n°1 correspondant au lot n°2 « Paysage », est conclu avec l'entreprise JARDINS DE L'ANGOUMOIS, sis Route de Beauregard à Montembœuf (16310).

**Article 2**

L'avenant n°1 a pour objet un complément de travaux sur les zones endommagées ainsi que l'aménagement de la parcelle sud et la reprise du jeu existant entraînant une plus-value de prestations modifiées de 3424.47€ HT soit 4109.36 € TTC.

Le montant total initial des travaux pour le lot n°2 « Paysage », de 164 240.77 € HT soit 197 088.92€ TTC (cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre-vingt huit euros et quatre vingt douze centimes) est porté par avenants n° 1 à 167665.24 € HT soit 201198.29 € TTC (deux cent un mille cent quatre-vingt dix huit euros et vingt neuf centimes).

Les clauses du marché initial restent inchangées.

.../...



**Article 3**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

AR, Préfecture  
20250131-DECISI\_01MPT25-AR  
Reçu le 14/02/2025

**Article 4**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à RUELLE Sur Touvre, le 31/01/2025

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

